

Revenus de droits d'auteur 2020 Déclaration fiscale 2021

(1) Pour les revenus de droits d'auteur inférieurs à 62.090 euros

Ces revenus sont des revenus mobiliers

- Le taux d'imposition est de 15%
- Frais forfaitaires dégressifs indexés
- Déclaration fiscale obligatoire

Partie 1 - cadre VII - rubrique D

(2) Pour la partie au-delà de 62.090 euros

Ces revenus sont des revenus mobiliers mais
avec une prise en compte fiscale différente

- soit en revenus professionnels
(taux d'imposition progressif par
tranche)

Tranches d'imposition - revenus 2020

- 25% pour la tranche de 0,01 à 13.440 euros,
- 40% pour la tranche de 13.440 à 23.720 euros,
- 45% pour la tranche de 23.720 à 41.060 euros,
- 50% pour la tranche supérieure à 41.060 euros.

- soit en revenus mobiliers
(taux d'imposition 30%)

Il est possible de déduire des frais réels
mais l'auteur devra prouver que les frais
à déduire sont supérieurs aux frais
forfaitaires prévus
dans la loi du 16 juillet 2008.

Dossier fiscal

Onglet « documentation »
www.assucopie.be

Pour approfondir

Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques et
Universitaires



Assucopie

- PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur collectifs
- REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



communication@assucopie.be

www.assucopie.be

B.A-BA
Droit d'auteur - 7

Fiscalité



 **Assucopie**



Les revenus de droit d'auteur sont des revenus mobiliers

L'impôt sur ces revenus est perçu sous la forme d'un précompte de 15%.

Tous les débiteurs de droits d'auteur (*ÉDITEURS, SOCIÉTÉS DE GESTION*) doivent calculer un précompte mobilier de 15% lors de chaque versement de droits.

Il est retenu à la source et est versé directement au SPF Finances. Une fiche 273s atteste du paiement des droits.

Quels revenus bénéficient du taux d'imposition de 15 % ?

- Les revenus liés à l'exploitation d'une œuvre protégée visée par le Code de droit économique (manuel scolaire, roman, article de presse...)
- Les revenus perçus en contrepartie de la **cession** de droits d'auteur
- Les revenus perçus en contrepartie de la **concession** de droits d'auteur
- Les revenus payés par Assucopie (licences légales)

Frais forfaitaires - indexation revenus 2020

La base imposable est calculée en déduisant des frais **forfaitaires dégressifs**

- 50 % sur la tranche de revenus de 0 à 16.560 €
- 25 % sur la tranche de revenus de 16.560 à 33.110 €
- Plus aucune déduction de frais forfaitaires n'est admise au-delà de 33.110 €.

Frais forfaitaires - indexation revenus 2021

- 50 % sur la tranche de revenus de 0 à 16.680 €
- 25 % sur la tranche de revenus de 16.680 à 33.360 €
- Plus aucune déduction de frais forfaitaires n'est admise au-delà de 33.360 €.

Requalifier des revenus professionnels en droit d'auteur est interdit !

Cela est également **déconseillé** l'impact sur le calcul de la pension n'est pas négligeable.

FOCUS SUR LE VOCABULAIRE

La **cession** de droits d'auteur (vente) : l'auteur transfère à un tiers les droits d'exploitation sur son œuvre.

La **concession** ou licence de droits d'auteur (location) : l'auteur reste propriétaire de ses droits et autorise un tiers, sous certaines conditions, à exploiter son œuvre.

Quels revenus ne sont pas des revenus de droit d'auteur ?

- (1) Les revenus liés à la relecture, à la correction et à la mise en page de textes
- (2) Les revenus liés à la tenue de conférence
- (3) Les revenus liés à la rédaction de documents administratifs
- (4) Les ventes des ouvrages en autopublication

Cas particuliers

Dans certains cas, notamment lorsque des droits d'auteur sont perçus dans le cadre professionnel (photographes, journalistes, architectes...), la facture doit différencier le revenu lié au travail/service du revenu de droit d'auteur (soumis à une TVA de 6%).

Le Service des décisions anticipées estime que la part des droits d'auteur doit se situer entre 25 et 50 %. À étudier au cas par cas car plusieurs paramètres entrent en ligne de compte ; par exemple le fait qu'il s'agisse d'une première exploitation de l'œuvre ou d'une ré-exploitation, d'un contrat de commande...